

CONTRAT D'ADHÉSION AU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

Vous avez formulé auprès du CCAS de Grand-Champ une demande d'intervention pour la livraison de portage de repas à domicile, qui vous a informé de la prestation proposée par le service, à l'aide du livret d'accueil - règlement de fonctionnement du service. Ce document vous a été remis.

Le présent contrat conclu pour une période indéterminée, est élaboré et remis au bénéficiaire avant le début de la prestation. En cas de situation d'urgence, le contrat est établi au plus tard dans les 8 jours ouvrés après le début de la première livraison.

1- Renseignements concernant le bénéficiaire

NOM : PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

TÉL : MAIL :

SITUATION DE FAMILLE : ☐ marié ☐ divorcé ☐ célibataire ☐ veuf(ve)

MÉDECIN TRAITANT : Tél :

PERSONNES A PRÉVENIR EN CAS DE BESOIN :

Nom prénom	Lien de parenté	Téléphone	Mail

LA PERSONNE BÉNÉFICIE-T-ELLE D'AUTRES SERVICES À DOMICILE : Si oui indiquer le nom et le numéro de téléphone du prestataire)

Nom prénom	Nom/organisme	Téléphone
Auxiliaire de vie		
Aide-ménagère		
Infirmière ou SSIAD		

LA PERSONNE VIT-ELLE HABITUELLEMENT SEULE : ☐ oui ☐ non

JOURS DE LIVRAISON SOUHAITÉS :

☐ Lundi ☐ mardi ☐ mercredi ☐ jeudi ☐ vendredi ☐ samedi

☐ Dimanche (repas distribué en liaison froide lors de la tournée du samedi)

À partir du (jour de début de livraison souhaité):

2- Engagement des parties

Entre les soussignés :

Le CCAS de Grand-Champ, représenté par Madame Dominique LE MEUR, en qualité de Présidente d'une part,

Et, d'autre part, le bénéficiaire désigné ci-dessus ou son représentant légal :

Il est convenu ce qui suit :

- 1) Le CCAS s'engage auprès du bénéficiaire désigné à livrer les repas à domicile, selon la fréquence souhaitée, du lundi au samedi en liaison froide, entre 10h45 et 12h45. Sauf les fêtes suivantes : 1^{er} mai, 25 décembre et 1^{er} janvier pas de livraison.

Rappel des modalités : Les commandes définitives et annulations doivent parvenir 48 heures à l'avance, soit directement auprès de l'agent chargé du portage, soit en contactant le service par téléphone au 02 97 66 46 47 ou 02.97.66.45.28, soit en laissant un message à l'agent chargé du portage au 06 46 04 01 12.

Il vous est demandé de laisser un message sur le répondeur en cas d'absence de l'agent.

- 2) Ces repas seront livrés au bénéficiaire en contrepartie du paiement de 11 € par repas (tarif de 2026)
- 3) Les repas seront livrés au domicile du bénéficiaire en suivant la technique dite « liaison froide » de l'EHPAD de Lanvaux à votre domicile en respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire en vigueur. De ce fait, le bénéficiaire s'engage donc à ce que :
 - Les plats froids soient conservés dans le réfrigérateur (réglé entre 0° et 3°C) dès lors qu'ils ne sont pas réchauffés immédiatement.
Pour ces mêmes raisons, la thermo-mallette sera livrée à l'intérieur du domicile du bénéficiaire et ne peut, en aucun cas, être déposée à l'extérieur du domicile.
 - **Les contenants/raviers en inox fassent l'objet d'un premier nettoyage à domicile après utilisation, afin que la thermo-mallette ayant servi lors de la dernière livraison puisse être remise à l'agent**
 - Le matériel mis à disposition ne subisse aucune altération, ce qui pourrait engendrer des frais de réparation ou de remplacement supportés par l'utilisateur.

- 4) En tout état de cause, le CCAS se dégage de toute responsabilité en cas de dommages provoqués aux biens ou personnes résultant d'un non respect des règles d'hygiène alimentaire signalées ci-dessus.
- 5) Le bénéficiaire ou son représentant légal doit signaler toute absence 48 heures avant la livraison prévue car tout repas commandé sera à régler au CCAS, sauf en cas de force majeure (hospitalisation, décès).
- 6) Le bénéficiaire a la possibilité de résilier son contrat à tout moment, sans pénalité financière, moyennant un délai de préavis de 3 jours (hors samedi et dimanche), ou sans délai dans les situations d'urgence telles que le décès, l'hospitalisation ou l'entrée définitive en structure d'hébergement.
- 7) Le CCAS peut résilier le présent contrat sans délai en cas de non-respect des engagements du bénéficiaire, lorsqu'il rend impossible l'exécution de la prestation ou met en danger l'intervenant, ainsi qu'en cas de non-paiement de la prestation, après décision de la Présidente du CCAS ou de son représentant.
- 8) Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement, et s'engage à les respecter.

Fait à Grand-Champ, le

La Présidente du CCAS, Dominique LE MEUR	Le Bénéficiaire ou son représentant légal <i>précédé de la mention « Lu et approuvé »</i>
---	--

Attestation du médecin en cas de régime particulier

Je soussigné, Docteur.....

Certifie que l'état de santé de Mme / Mr.....

Nécessite une alimentation spécifique :

☐ Régime sans sel

☐ Régime sans sucres

☐ Texture modifiée (mixée)

PRÉCISER LES MODALITÉS DU RÉGIME :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date :

Signature :